

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA PRISE D'ARMES ET UN DÉFILÉ DANS LE CŒUR DE LA VILLE

ARRÊTÉ n° 2023/37

Pétitionnaire : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers- Centre de Secours -07400 LE TEIL

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu la demande en date du 26 juin 2023 du pétitionnaire.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du défilé et que la circulation peut constituer un danger pour les participants,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les Sapeurs-Pompiers sont autorisés à organiser une « Prise d'armes » sur le parking Place Jean Macé et un défilé dans le cœur de la ville : **Le vendredi 14 juillet 2023 de 10h00 à 12h00**

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits Place Jean Macé : **Le vendredi 14 juillet 2023 de 8h00 à 13h00.**

Article 3 : Le défilé partira avec le parcours suivant :

- Place Jean Macé
- Rue de l'église
- Boulevard Stalingrad
- Rue de la République
- Rue de l'église
- Place Jean Macé

La circulation des véhicules est arrêtée ou ralentie suivant l'avancement du défilé sur les rues citées ci-dessus.

Article 4 : La mise en place du matériel ainsi que la signalisation seront effectuées par les services techniques municipaux.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa publication en Mairie.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Le Pétitionnaire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Centre Technique Municipal,

Fait à Le Teil, le 6 juillet 2023

Le Maire,



Olivier PEVERELLI